Nantes Métropole

Direction Générale **Décision n° 2024 - 217**
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine
Objet : Couëron – 5 rue de la Pommeraye – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DI 1059 - – Classement dans le domaine public.

Réf. : 3.J.J.

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord
en date du 27 mai 2023, pour céder à Nantes Métropole la parcelle non bâtie cadastrée DI 1059 d'une superficie de 8 m² située 5 rue de la Pommeraye à Couëron au prix de 10 € le m² soit un montant total de 80 € net de taxes,

Considérant que cette acquisition est nécessaire dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Pommeraye à Couëron,

Considérant que la parcelle DI 1059 aménagée en espace de voirie devra être intégrée au domaine public de voirie métropolitain,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240313-2024_217DEC-AU
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Nantes Métropole - Décision

Décide

Article 1. Couëron – 5 rue de la Pommeraye – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DI 1059 nécessaire dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Pommeraye à Couëron, surface : 8 m² - prix d'acquisition : 80 € net de taxes. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 3. De procéder au classement de la parcelle DI 1059 dans le domaine public de voirie métropolitain,

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
14 MARS 2024

Fait à Nantes, le 13 MARS 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué,

Michel LUCAS

Nantes Métropole - Décision
044-244400404-20240313-2024_217DEC-AU
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024